

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-374

Objet : Tourisme – Sollicitation de subvention du département de la Drôme

Annule et remplace la DEC 2025-334 du 11/06/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE agglomération est compétente en terme de sport nature ;

Considérant la stratégie sport nature nécessite des moyens humains pour développer le réseau de randonnée et vélo sur le territoire.

DECIDE

Article 1 – De solliciter une subvention auprès du département de la Drôme de 4 792,00€ soit 30% de la dépense éligible estimée à 31 187,00€, proratisé selon le nombre de communes drômoise sur le territoire d'ARCHE Agglo (21/41).

Coût prévisionnel : 31 187,00 € HT

Participation CD 26 : 4 792,00€

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes à la présente décision.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 25/06/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo